Mazières en Gâtine

²CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2026

Mairie de Mazières-en-Gâtine

Le cinq du mois de novembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Mazières-en-Gâtine, dûment convoqués en date du vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, se sont réunis au lieu habituel des séances, à la mairie de Mazières-en-Gâtine, sous la présidence du Maire, Monsieur Bruno BILLEROT.

Nombre de conseillers en activité :	15
Quorum	8
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14
Conseillers présents	Philippe ARCOURT, Bruno BILLEROT, Céline BRIBET, Gwendoline CHABAUTY, Charly CHAIGNEAU, Soraya DAHROUGE, Anthony DESNOUE, Sylvain DOMINGUES Coralie GUERY, Fabienne HOUMEAU, Virginie MILLET, Marion OUVRARD, Julien PINTAUD
Pouvoirs / absents	Rémi CELERAU (pouvoir Bruno BILLEROT) Anthony DESNOUES (arrivée 21h57), Vincent PROUST
Secrétaire de séance	Julien PINTAUD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 1er octobre 2026
2. Décision Modificative N°1
3. Ouverture de poste Attaché Territorial
4. Ouverture de poste Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe
5. Participation consultation contrat groupe d'assurance des risques statutaires
6. Subventions associations
7. Tarifs de locations des salles et matériels
8. Devis Groupe Cocktail Vision (Salle Socio-Educative)
9. Restitution d'équipements compétences incendie
10. Avenant contrat collectif Prévoyance du Centre de Gestion 79
11. Questions et informations diverses

Mazières en Gâtine

1. Approbation du PV de la séance du 1er octobre 2026

Le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Aucune observation nécessitant une modification n'est formulée.

Vote

Pour : [13] • Contre : [0] • Abstention(s) : [0]

Décision

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2026.

2. Décision Modificative N°1

Un emprunt d'un montant de 300 000 € a été souscrit auprès du Crédit Mutuel afin de pouvoir régler les dépenses liées aux travaux d'aménagement de la Rue de la Verronnerie et de ses abords.
Il convient désormais d'ouvrir les crédits correspondants en recettes d'investissement et d'affecter parallèlement ces crédits en dépenses d'investissement au sein du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au sein de la commune,
VU la délibération n° 2026-04-04 en date du 21 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026,
VU le contrat d'emprunt n° 15519 39353 00020322704 signé le 8 septembre 2026 avec le Crédit Mutuel Océan pour un montant de 300 000 €, destiné au financement des travaux d'aménagement de la Rue de la Verronnerie et ses abords,
CONSIDÉRANT qu'il convient désormais d'ouvrir les crédits correspondants en recettes d'investissement pour acter l'encaissement de cet emprunt, et de les affecter parallèlement en dépenses d'investissement afin de permettre le règlement des factures liées aux travaux de voirie engagés,
Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier les crédits du budget principal de l'exercice 2026 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Recettes				
Chapitre	*Opération*	*Article*	*Libellé*	*Montant*
16- Emprunts et dettes assimilées	/	1641	Emprunt en euros	+ 300 000,00 €
Dépenses				
Chapitre	*Opération*	*Article*	*Libellé*	*Montant*
21 – Immobilisations corporelles	146 – Voirie	2151	Réseaux de voirie	+ 285 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	189 – Acquisition Maison Daneau et Landy	2113	Terrains aménagés autres que voirie	+ 15 000,00 €

L'équilibre financier de la section d'investissement et la balance générale du budget restent parfaitement préservés.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Mazières en Gâtine

• APPROUVE la décision modificative n'° 1 du Budget Principal de l'exercice 2026 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
• DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 aux chapitres et articles mentionnés.
• CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et notifiée au Comptable Public.

Vote
Pour : [13] • Contre : [0] • Abstention(s) : [0]

3. Ouverture de poste Attaché Territorial

Les entretiens du jury de recrutement de Secrétaire Général de Mairie se sont tenus les 22 et 27 octobre 2026. Une candidate a retenu l'attention du jury et sera recrutée, par voie de mutation, idéalement au 1er janvier 2027.
Cet agent est titulaire du grade d'Attaché Territorial, ce grade ne figurant pas au tableau des effectifs, il est nécessaire d'ouvrir le poste sur le sur le grade d'Attaché Territorial, à temps complet, à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire rappelle au l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Monsieur le Maire expose que suite au recrutement, par voie de mutation d'une Secrétaire Générale de Mairie, Attaché, de catégorie A, à temps complet, il est nécessaire de créer un emploi permanent à compter du 1er janvier 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade de d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de mairie à temps complet à compter du 1er janvier 2027.

Vote
Pour : [13] • Contre : [0] • Abstention(s) : [0]

4. Ouverture de poste Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe

Dans le cadre du recrutement en bibliothèque, le poste a été ouvert sur un grade d'Adjoint du patrimoine avant que ne se pose la question de la rémunération. Afin de pouvoir rémunérer l'agent à hauteur du montant qui a été négocié entre l'agent et les élus, il est donc nécessaire d'ouvrir le poste sur le sur le grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe, à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire rappelle au l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mazières en Gâtine

Monsieur le Maire expose que suite au recrutement d'un agent de bibliothèque, Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe, de catégorie C, à temps non-complet (10/35ème), il est nécessaire de créer un emploi permanent à compter du 1er janvier 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade de d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de d'agent de bibliothèque à temps non- complet (10/35ème) à compter du 1er janvier 2027.

Vote
Pour : [13] • Contre : [0] • Abstention(s) : [0]

5. Participation consultation contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le CDG 79 prépare sa prochaine consultation pour le renouvellement du contrat-groupe d'assurance des risques statutaires (2028-2031). Par délibération, la commune mandate le CDG79 pour passer, en son nom, un marché et signer un contrat-groupe. Cela ne contraint pas la commune à adhérer si la proposition ne lui convient pas. Par contre, la commune ne pourra pas adhérer si elle n'a pas produit de délibération pour participer à la mise en concurrence.

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
Vu, le code des assurances,
Vu, le Code de la commande publique,
Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :
- l'opportunité pour la mairie de Mazières-en-Gâtine de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :
Décide :

Mazières en Gâtine

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être menée pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

- Décès
- Congé d'invalidité imputable au service (accidents de service et du trajet et maladies imputables au service)
- Incapacité de travail en cas de maternité (y compris de paternité, d'adoption, et d'accueil de l'enfant), de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée), de disponibilité d'office pour raison de santé et de temps partiel thérapeutique.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

- Accidents du travail et de trajet et maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité (y compris de paternité, d'adoption, et d'accueil de l'enfant), de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour engager la consultation, afin de participer à la procédure de mise en concurrence.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2028

- Régime du contrat : Capitalisation

Vote
Pour : [13] • Contre : [0] • Abstention(s) : [0]

6. Subventions associations

La commission « Finances » chargée d'étudier les demandes de subventions des Associations s'est réunie et a décidé des montants à allouer en fonction de leur implication dans la vie de la commune et des besoins qu'elles ont pu exprimer.
Elle propose aux membres du Conseil, la liste ci-dessous :

Mazières en Gâtine

Associations	Proposition de subventions pour décision CM du 05/11/2026)
Radio Gâtine	100,00 €
Archers de Gâtine	500,00 €
ACCA Mazières	250,00 €
Judo Club Pays Gâtine	1 000,00 €
Tennis Club Sud Gâtine	350,00 €
Comité Jumelage Lesna-Mazières	300,00 €
Golf du Petit Chêne (BLUE GREEN)	600,00 €
Activ'ma Gâtine	500,00 €
Handball Champdeniers-Mazières	350,00 €
FC Sud Gâtine	750,00 €
APE Primaire Mazières-en-Gâtine	600,00 €
Les Gali'Lutins	150,00 €
Les Starter's	- €
P. Artisan d'Art	150,00 €
Les Jeunes Agriculteurs	
APE Collège	600,00 €
Association Les P'tites Pattes 79	250,00 €
Le Volant Gâtinais	

Don du Sang	
Secours Catholique	200,00 €
Téléthon	100,00 €
Comité de jumelage Sud-Gâtine/Agou Yiboé	
UDAF des Deux-Sèvres	100,00 €
Les Jardins de Wally	200,00 €
Tous Ensemble (Animation Ehpad)	150,00 €
Club des Aînés	120,00 €
AICM	450,00 €
Restaurants du coeur des Deux-Sèvres	100,00 €
Banque alimentaire	100,00 €
TOTAL sollicité	**7 970,00 €**
TOTAUX (Montant inscrit au budget)	8 500,00 €

Vote : Pour : [11] Contre : [0]
Abstention(s) : [2] Madame Soraya DAROUGE, trésorière du Secours Catholique, ne participe pas aux débats, Coralie GUERY se retire du vote concernant l'Association Les P'tites Pattes 79

7. Tarifs de locations des salles et matériels

Les tarifs de locations de salles et matériels sont revus annuellement, à cette période, pour l'exercice suivant. La commission Finances propose au Conseil Municipal d'examiner les propositions de tarifs :

Salle socio-éducative	Tarifs 2027	
Associations (loi 1901) ou Professionnels	**Siège social s/la commune**	**Siège social hors commune**
Réunions	Gratuit	130,00 €
Manifestations diverses/jour dont 2 jours gratuits/an	159,00 €	350,00 €
Jour en +	49,00 €	60,00 €
Séance d'activité sportive ou culturelle	-	21€/séance
Particuliers	**Commune**	**Hors commune**
Repas : 1 jour	230,00 €	350,00 €
Repas : 2 jours	313,00 €	422,00 €
Jour en +	49,00 €	60,00 €
Forfait ménage	109,00 €	109,00 €
Caution même pour les gratuits	400,00 €	400,00 €

Maison Pour Tous	Tarifs 2027	
Associations (loi 1901) ou Professionnels	**Siège social s/la commune**	**Siège social hors commune**
Réunions	Gratuit	100,00 €
Séance d'activité sportive ou culturelle	-	25€/séance
Particuliers	**Commune**	**Hors commune**
Repas : 1 jour	120,00 €	225,00 €
Repas : 2 jours	170,00 €	310,00 €
Jour en +	70,00 €	70,00 €
Séance d'activité sportive ou culturelle	-	25€/séance
Forfait ménage	80,00 €	80,00 €
Caution même pour les gratuits	400,00 €	400,00 €

Espace associatif (Repas INTERDITS)	Tarifs 2027	
Associations (loi 1901) ou Professionnels	**Siège social s/la commune**	**Siège social hors commune**
Réunions	Gratuit	100,00 €
Séance d'activité sportive ou culturelle	-	25€/séance
Forfait ménage	80,00 €	80,00 €
Caution même pour les gratuits	400,00 €	400,00 €

2026 : Ventes commerciales quel que soit la salle de 2 à	350,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs de location tels que présentés :
« Pour » : [14] ; « Contre » : [xx] ; « Abstention » : [xx]

8. Devis Groupe Cocktail Vision (Salle Socio-Educative)

Pour mémoire, la commune souhaite réhabiliter la Salle Socio-Educative qui présente des problèmes d'infiltration, améliorer son accessibilité et son confort, et aménager un parc extérieur permettant d'accueillir des manifestations dans des conditions plus sûres.
L'estimation actuelle de la salle est d'environ 1,95 M€ TTC. Le budget électrique prévu par l'architecte est annoncé autour de 155 000 €. La société Groupe Cocktail Vision estime qu'environ 170 000 € supplémentaires

Mazières en Gâtine

pourraient être nécessaires pour les équipements et aménagements audiovisuels présentés. Le coût final pourrait ainsi se rapprocher de 2,1 à 2,2 M€, selon les options retenues et les résultats des marchés.
Divers dossiers de demandes de subventions seront prochainement déposés mais il a déjà été confirmé que si le projet est présenté uniquement comme une salle des fêtes, celui-ci aurait peu de chances d'obtenir la DETR notamment. Pour différencier l'équipement, il est nécessaire de proposer des usages complémentaires : expositions, théâtre, cinéma, conférences ou séminaires...

La société Cocktail Vision nous a présenté des pistes préliminaires, à approfondir avec l'architecte. Elles comprennent notamment :

- des éclairages modulables et des projections sur les murs ;
- des dispositifs de mise en valeur de la salle et de sa façade ;
- une réflexion sur l'éclairage du parc et la scénographie de la scène ;
- l'intégration d'équipements sonores et de projection ;
- une régie déplacée hors de la salle, dans un espace en mezzanine à proximité des gradins escamotables.

Ces propositions sont des hypothèses de travail : aucun équipement ni réalisation supplémentaire n'est encore engagé. Les élus ont néanmoins souhaité que les besoins futurs soient anticipés dans les plans et dans les réseaux électriques, même si certains équipements ne sont installés que plusieurs années plus tard. L'objectif est d'éviter de devoir reprendre la structure ou les installations après les travaux.

Une prestation d'accompagnement à la constitution du dossier de subvention, comprenant notamment des visuels et une vidéo, a été évaluée à 24 000 €

Le Conseil Municipal doit examiner cette proposition pour validation.
Pour : [14] • Contre : [0] • Abstention(s) : [0]

9. Restitution d'équipements compétences incendie

Par délibération en date du 7 novembre 2018 (D_2018_12_3), le Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Gâtine a décidé de restituer aux communes ses compétences au titre de la défense incendie.
Toutefois, cette décision n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal de restitution des biens affectés à l'exercice de ces compétences et mis à disposition gratuitement.
Dans sa séance du 8 septembre 2026, le Conseil communautaire a validé le procès-verbal de restitution de ces équipements aux communes concernées.
Cette restitution aux communes doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal validant le transfert des biens qui concernent la commune et autorisant le Maire à signer le PV de restitution.
Les équipements qui concernent la commune de Mazières-en-Gâtine sont :

21568	SG-21568-98-18	Poteau incendie Fleury	MAZIERES	2 649,55	2 649,55

Décision :
Le Conseil Municipal, après délibéré valide le transfert des biens qui concernent la commune de Mazières-en-Gâtine et autorise Monsieur le Maire à signer le PV de restitution.
Vote
Pour : [14] • Contre : [0] • Abstention(s) : [0]

Mazières en Gâtine

10. Avenant contrat collectif Prévoyance du Centre de Gestion 79

Le contrat groupe d'assurance collective « Prévoyance Maintien de salaire », souscrit via le CDG79 auprès du groupement MNT / Relyens, est entré en vigueur le 1er janvier 2026.
Conformément aux dispositions de l'article 51 des conditions générales de cette convention, les taux de cotisation de base sont structurellement maintenus jusqu'au 31 décembre 2028. Toutefois, ce même article prévoit une indexation automatique et contractuelle de 3 % au 1er janvier 2027 (ains qu'au 1er janvier 2028), indispensable au maintien de l'équilibre financier du dispositif.
Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant
Le Conseil Municipal, après délibéré autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat collectif Prévoyance du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.
Vote
Pour : [14] • Contre : [0] • Abstention(s) : [0]

11. Questions et informations diverses

Marché de Noël avec Verruyes et feu d'artifice
Monsieur le Maire rappelle que le feu du d'artifice du 14 juillet est habituellement mutualisé avec la comme de Verruyes mais que cette festivité a dû être reportée cette année en raison de la canicule. La commune de Verruyes propose à la commune de Mazières-en-Gâtine un marché de Noël sur trois jours, les 11, 12 et 13 décembre, avec le tir du feu d'artifice le samedi 12 décembre au soir.
Le programme présenté comprend, entre autres, un marché le vendredi soir, des animations et un défilé de tracteurs décorés le samedi, puis des activités familiales et un spectacle le dimanche. Les élus ont soulevé des questions sur le montant de la participation, le partage des coûts, les engagements contractuels déjà pris et les modalités d'organisation.
La discussion ne fait pas apparaître de décision définitive sur la participation financière de Mazières. Une clarification des engagements est à envisager avant confirmation.

Collège Roger Thabault
Un échange est intervenu au sujet de la réunion qui s'est tenue le jeudi 4 novembre au Département des Deux-Sèvres, en présence de la Présidente du Département, des représentants de l'État (Préfète et DASEN), ainsi que des onze maires de l'ancien canton « Pays Sud Gâtine ».

Cette réunion était consacrée à l'avenir du réseau départemental des collèges et, plus particulièrement, au projet de fermeture du collège Roger Thabault de Mazières-en-Gâtine.

Le projet présenté par le Département suscite une opposition forte et largement partagée sur l'ensemble du territoire. Les élus locaux, les associations, les familles et les habitants se mobilisent pour défendre le maintien du collège à Mazières-en-Gâtine. Les maires du secteur ont

Mazières en Gâtine

unanimement fait part de leur désaccord face à cette perspective et ont souligné les conséquences qu'une telle fermeture aurait pour l'ensemble du territoire.

Au-delà de la seule question scolaire, les élus ont alerté sur les conséquences économiques, sociales, associatives et démographiques d'une fermeture, ainsi que sur son impact en matière d'attractivité et de maintien des services publics en milieu rural. Ils ont également souligné les conséquences pédagogiques et les contraintes supplémentaires qui pèseraient sur les élèves et leurs familles.

Les maires ont par ailleurs présenté les effectifs actuels du collège ainsi que les projections à l'horizon 2032. Des écarts ont été relevés entre certaines données de fréquentation communiquées lors d'échanges antérieurs et les chiffres retenus dans le projet départemental, appelant à une clarification des éléments ayant conduit aux conclusions présentées.

Décisions du Maire 1 & 2 Virements de crédits

Considérant la nécessité de procéder à un mouvement de crédits entre chapitres sur le budget 2026 pour régler la première échéance, au 15 décembre 2026, d'un emprunt qui vient d'être souscrit auprès du Crédit Mutuel, et qui n'était pas budgété.

DÉCIDE

Article 1er : Il est procédé aux mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement			
Crédit à ouvrir			
Chapitre	**Article**	**Désignation**	**Montant**
066 – Charges financières	66111	Intérêts des emprunts	2 200,00 €
Crédit à réduire			
Chapitre	**Article**	**Désignation**	**Montant**
011 – Charges à caractère général	615221	Bâtiments publics	2 200,00 €

Section d'investissement			
Crédit à ouvrir			
Chapitre	**Article**	**Désignation**	**Montant**
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts	6 500,00 €
Crédit à réduire			
Chapitre	**Article**	**Désignation**	**Montant**
21 – Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	6 500,00 €

Mazières en Gâtine

Considérant la nécessité de procéder à un mouvement de crédits entre chapitres sur le budget 2026 pour régler une facture de l'entreprise Eurovia concernant l'aménagement de la Rue de la Verronnerie et ses abords.

DÉCIDE

Article 1er : Il est procédé aux mouvements de crédits suivants :

Section d'investissement			
Crédit à ouvrir			
Opération 146 (Voirie)	Article	Désignation	Montant
21- Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	15 000,00 €
Crédit à réduire			
Opération 189 (Acquisition maison Daneau et Landy)	Article	Désignation	Montant
21 – Immobilisations corporelles	2113	Terrains aménagés autres que voirie	15 000,00 €

Téléthon

Téléthon les 4 et 5 décembre, avec un repas annoncé à 13 €. Un passage des cyclistes est prévu à Mazières le samedi à 10 h 15 ; aucune étape de marche n'est annoncée dans la commune

La séance est levée à 00h45.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour les échanges.

Le Maire, Bruno BILLEROT	Le secrétaire de séance, Julien PINTAUD
	

Délibérations prises lors du Conseil du 5 novembre 2026 :

DEL-2026-11-01	Décision Modificative N°1
DEL-2026-11-02	Ouverture de poste Attaché Territorial
DEL-2026-11-03	Ouverture de poste Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe
DEL-2026-11-04	Participation consultation contrat groupe d'assurance des risques statutaires
DEL-2026-11-05	Subvention associations
DEL-2026-11-06	Tarifs location salles et matériel
DEL-2026-11-07	Devis Groupe Cocktail Vision (Salle Socio-éducative)
DEL-2026-11-08	Restitution d'équipements compétence incendie
DEL-2026-11 -09	Avenant Contrat Collectif Prévoyance du Centre de Gestion